

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 29 JUIN 2022

20h45 Salles Saint Nicolas

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Etaient représentés :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MERY
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MERY
Pierre VATIN représenté par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Philippe MARINI
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Madame **Hayate EL GHARMAOUI** est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Décision Budgétaire Modificative n°1

03 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

04 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022

05 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

06 - Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Adhésion au groupement de commandes (signature de la convention)

08 - Evolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la CAF

PERSONNEL

09 - Agent d'accueil- Régularisation de la mise en application du temps de travail légal de 1 607 heures

10 - Modification du tableau des effectifs

11 - Congés bonifiés – Modalité de remboursement

12 - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition

13 - Emplois bénéficiaires de logement de fonctions

14 - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

15 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

AFFAIRES IMMOBILIERES

16 - Servitude de passage avec la SCI « La Grenouille de Paris » - Parcelle BL 132

17 - Lotissement Abbé Stock – Cession d'un terrain à bâtir à M et Mme OZDAG

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

18 - Travaux au sein de l'Eglise Saint Jacques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)

19 - Réfection de la toiture du manège du centre équestre – Attribution du marché

20 - Création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal (CTM) – Avenants

21 - Acquisition de véhicules pour la ville – Attribution des marchés

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Dénomination de voie - Square ACARY

23 - Dénomination de voies (Degauchy – Carpentier)

24 - Lancement d'une consultation pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc

25 - Projet de conventions entre le Syndicat d'Electricité (SE 60) et la Ville de Compiègne pour des travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc

26 - Lancement d'une consultation pour des travaux de requalification de la Place du Change – Phase 2 et demande de subvention

27 - Aménagement d'aires de jeux dans divers quartiers et écoles

28 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la mise à disposition du domaine public – Terrain sis Allée Pierre Barrette

ECOLOGIE

29 - EcoQuartier de la gare – Adhésion à la charte Écoquartier

30 - Signature d'une convention de revente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM) et des futurs panneaux de l'Archerie

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

31 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – SAMU SOCIAL de l'Oise

32 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches et haltes garderies municipales

33 - Avenants aux conventions entre la Ville et les crèches associatives et familiales de l'Abbaye et de la Maison des Enfants

ACTION CULTURELLE

34 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour la restauration de la collection de céramiques grecques du musée Antoine Vivenel

35 - Opération de création d'un centre immersif historique au musée Antoine Vivenel à Compiègne - Phase travaux

36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours « réalisation de l'affiche du Festival du film »

37 - Convention tripartite Ville de Compiègne, Education nationale et la Compagnie des Lucioles pour la création d'une classe de théâtre à l'école Pompidou

38 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un espace au Cloître Saint-Corneille

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

39 - Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) – Convention de mise à disposition de locaux dans les écoles

40 - Convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'accueil à la cantine des élèves de l'école élémentaire St-Germain au collège Gaëtan Denain

41 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Centre de Formation d'Apprentis municipal (CFA) et l'Unité de Formation des Apprentis Mireille Grenet (UFA)

42 - Restauration scolaire - Tarifs 2022/2023

43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023

SPORTS ET JEUNESSE

44 - Actualisation des tarifs du Complexe de Mercières Piscine Patinoire à compter du 1^{er} septembre 2022

45 - Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive entre la Ville, le département et les collèges utilisateurs

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

46 - Admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)

ADMINISTRATION GENERALE

47 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** félicite M. Ousmane Diallo, animateur municipal, pour la naissance de sa fille Inès.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Il n'y a pas d'observation, ce procès verbal est donc adopté.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : 727 208 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : 495 045 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

L'augmentation des fluides (+ 350 k€) et les différentes décisions gouvernementales concernant les dépenses de personnel ainsi que l'organisation des élections dans le cadre encore contraint du COVID (+ 300 k€) notamment entraîne une majoration des lignes

budgétaires de fonctionnement ; celles-ci seront essentiellement financées par la fiscalité suite à la notification de nos produits fiscaux (+ 327 k€), le reversement de la taxe hippique 2020 perçue à tort par l'agglomération (+ 180 k€) et une dotation générale de décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque (+ 91 k€).

S'agissant de la section d'investissement,

Le report en 2023 de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le CTM (- 395 k€) dans l'attente de financements extérieurs permet le redéploiement de crédits pour de nouveaux chantiers tels que les travaux d'aménagement de la place du change (+ 294 k€), des travaux pour le scolaire (+ 146 k€), l'enterrement de conteneur à verre (+ 50 k€) etc... grâce également à la subvention de l'état pour l'Aide à la relance de la construction durable (+ 409 k€) et une subvention pour la place du change (+ 122 k€) qui viennent compenser le désengagement de l'État au travers de la DSIL (- 265 k€) avec le rejet de plusieurs de nos dossiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal.

M. Daniel LECA indique que la programmation de dépenses dans certaines écoles municipales lui paraît extrêmement important. Il évoque les aménagements de la place du Change qui apparaissent dans ce budget, ce dont il se félicite puisque son groupe avait justement proposé que ces travaux soient réalisés. Il souligne la proposition très attendue dans de nombreux quartiers de Compiègne concernant l'enterrement des conteneurs à verre. En ce qui concerne l'installation des panneaux photovoltaïques dont le report est justifié par l'attente de financements extérieurs, son groupe espère que ces investissements seront réalisés pour des raisons évidentes liées aux avantages que la Ville peut en tirer et à la dimension écologique très claire. Il ajoute que son groupe votera cette décision budgétaire.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** pour ses remarques positives, il ajoute que tout ceci encourage la Ville à toujours rechercher davantage de solutions d'intérêt général.

M. Etienne DIOT indique que cette délibération modificative est intéressante et que la hausse des fluides est effectivement inévitable mais qu'elle aurait peut-être pu être mieux anticipée. Il évoque plusieurs dépenses qui lui semblent surprenantes, notamment le fait que la Ville ait réussi à trouver 43 000 € pour installer des caméras de surveillance au stade équestre, et cela dans un délai rapide d'un mois suite à l'incendie, alors que les habitants de la rue Carnot ont dû attendre un an pour avoir une caméra mobile. Il constate également que la Ville a trouvé des crédits pour rénover le manège du centre équestre et estime que d'autres crédits auraient pu être trouvés pour la piscine. Il s'aperçoit que les décisions modificatives sont liées à l'évolution et à l'état du patrimoine de la Ville, notamment le mur de Pompadour qui va bénéficier de travaux, il se demande cependant si ce sera bien une rénovation complète. D'autre part, il estime que la Ville aurait pu trouver des crédits pour rénover complètement la

rue des Sablons et refaire le revêtement de la rue de Clamart. Il ajoute qu'en commission de voirie on « pinaille » pour 6 000 € de lampadaires alors que la Ville a de l'argent et que ce n'est qu'une question de priorités. Enfin, il estime que le remboursement des indemnités des élus aurait pu être trouvé en recettes, soit la somme de 21 000 €, ce qui aurait pu servir à financer des travaux pour les résidences des Pervenches ou des Bleuets.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** que son intervention sera fidèlement retranscrite dans le procès verbal.

Le point 2 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 2 abstentions : **MM. DIOT et KAYA**

03 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 25 230 €

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Etant précisé que M.MARINI et Mme Justyna DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que les élus qui figurent dans les instances des associations bénéficiaires ne prennent pas part au vote, notamment **Mme Justyna DEPIERRE** et lui-même pour l'association Oise Elblag Malborg.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

04 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L 2336-1 et L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- *La répartition du droit commun,*
- *La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- *La dérogation totale (ou répartition libre).*

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,*
- *de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

APPROUVE *la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.*

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2021 a été de 28 087 €.

L'article L233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu de l'évolution de cet indice, le tarif de base maximal applicable au 1^{er} janvier 2023 dans les communes de moins de 50 000 habitants ressort à 16,70 € et doit, pour pouvoir être appliqué, faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

La dernière actualisation par la commune des tarifs a été décidée par délibération du 8 juillet 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la grille tarifaire au m2 suivante :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m2	Enseignes > 7m2 et <= 12 m2	Enseignes >12m2 et <= 50 m2	Enseignes > 50M2
Tarifs actuels	16,20 €	48,60 €	16,20 €	48,60 €	Exonération	16,20 €	32,40 €	64,80 €
Nouvelle tarification au 01/01/2023	16,70 €	50,10 €	16,70 €	50,10 €	Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €

La majoration ainsi proposée représente une évolution de +2,8% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués.

Le Conseil Municipal,

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,
Et après en avoir délibéré,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

ADOpte les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément à la grille tarifaire mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la taxe pour la commune est de l'ordre de 100 000 €, et que la majoration tient compte de l'inflation et de la date à laquelle les tarifs avaient été précédemment fixés.

M. Daniel LECA indique que son groupe s'était déjà abstenu concernant ces tarifs 2023 lors du Conseil d'agglomération du 19 mai dernier au regard du contexte très particulier lié aux difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises. Il ajoute que son groupe va donc s'abstenir sur cette délibération.

Le point 5 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : MM. LECA, KAYA, DIOT, Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et KOERBER.

06 - Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les articles L 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS. Les recettes perçues sont respectivement de 106.803,90 €, 167.651,11 € et 119.630,92 €.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf: tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2021 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur le Maire précise que le montant était de l'ordre de 120 000 € en 2021.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Adhésion au groupement de commandes (signature de la convention)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet d'extension.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt
- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de

mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du contrat est de quatre ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 € HT. Le montant maximum sur lequel la commune s'engage est de 770 000 € HT pour la durée du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéoprotection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéoprotection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.

Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :

- la maintenance des équipements du CSI (mur d'image, postes opérateurs...),*
- la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,*
- la maintenance des équipements de vidéoprotection des communes adhérentes au CSI.*

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement une centaine de caméras raccordées au CSI et des conventions en cours de signature avec plusieurs communes supplémentaires de l'Agglomération.

M. Daniel LECA indique qu'il se félicite du déploiement équilibré de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, ainsi que de la démarche de mutualisation qui lui semble nécessaire. Il explique que la Région a commencé à accompagner les communes rurales sur ce déploiement et que cette politique a vocation à monter en puissance. Il ajoute que l'on peut donc compter sur la Région pour le déploiement de la vidéoprotection attendue par les habitants.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** et ajoute qu'au sein de l'ARC des communes rurales se rattachent à ce système de vidéoprotection. Il rappelle que l'ARC a récemment voté une dotation de 5 caméras supplémentaires par commune et précise que la fourniture des caméras est à la charge de l'ARC mais que les communes peuvent avoir des travaux à entreprendre pour les installer. Il est donc intéressant de savoir que les communes rurales participantes peuvent être aidées par la Région pour les dépenses d'installation, ce qui devrait d'ailleurs répondre aux besoins évoqués par le maire d'Armancourt. Le Département va en effet lui apporter une aide significative pour l'équipement en caméras.

Le point 7 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Evolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du service Politique de la Ville, différentes activités sont proposées au sein des centres municipaux notamment ainsi que du Pôle jeunesse.

Au vu de la richesse des activités proposées, la mise en place d'une déclaration auprès de la DDCS, et l'obtention d'un agrément par la CAF s'avèrent particulièrement pertinentes.

Ce processus s'accompagnera d'une qualification renforcée des encadrants et des intervenants, et d'une montée en qualité des interventions proposées, réalisées par des financements complémentaires de la CAF.

Ainsi, de nouvelles actions seront développées visant à assurer la continuité des apprentissages, à favoriser l'expression orale et à encourager les pratiques sportives. On pourra notamment citer l'organisation de sorties culturelles en lien avec les apprentissages scolaires à minima 1 fois/ mois pour chaque enfant, l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques (par exemple matériel high tech LÜ avec la création d'une salle d'animation interactive), ou encore un renforcement des interventions de professionnels qualifiés, en fonction du projet pédagogique de chaque centre, et cela en lien avec la labellisation « centre social » en cours.

Dans ce cadre, une nouvelle tarification doit être mise en œuvre afin de valoriser la participation des familles. Il est ainsi proposé de modifier le système de tarification en vigueur, par la mise en œuvre de forfaits annuels qui engloberont l'ensemble des activités, à l'exception des séjours et des stages à l'extérieur.

Il vous est ainsi proposé la tarification suivante :

Activités	Tarifs
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2€/an/ enfant
Mercredi	4€/ an/ enfant
Vacances scolaires	2€/ semaine/ enfant
Inscription à la semaine : ----- Ou Inscription à l'année :	1 enfant/famille : 20€/ an/ enfant 2 enfants/ famille : 15€/ an/enfant 3 enfants: 12€/ an/enfant
Stage spécifique (stage sportif, mini séjour...)	10€/ personne (en complément de la cotisation vacances scolaires ci-dessus)
Sortie familiale (adultes ou enfants non inscrit)	2€/ personne
Séjour en France et à l'étranger	Tarif spécifique fixé par délibération du conseil municipal

Les tarifs et modalités d'inscriptions pour les studios d'enregistrements et les ateliers de répétitions demeurent identiques.

Il est important de noter que la participation demandée aux familles ne doit pas constituer un frein à l'inscription pour les familles les plus modestes. Dans ce cadre, un partenariat renforcé entre le CCAS et le service Politique de la Ville sera mis en œuvre pour un accompagnement des familles en proximité (formation des agents d'accueils et administratifs des centres municipaux, mise en œuvre de permanence, échelonnement des paiements, aide aux familles...).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1311-15 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE d'approuver les Tarifs qui seront mis en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire indique que les commissions en ont délibéré et se sont interrogées sur ce dispositif. Il explique qu'il y a d'un côté une aide budgétaire de l'ordre de 60 000 € par an qui va permettre d'améliorer le contenu pédagogique de ces actions en payant des intervenants supplémentaires, mais que la condition pour y accéder est de mettre en place une participation des familles. Il précise que les tarifs choisis par la Ville ne devraient exclure personne et qu'aucun enfant ne sera refusé ou récusé pour des raisons financières. Ce qui veut dire que si des familles indiquent au service Politique de la Ville que telle ou telle participation leur pose un problème compte tenu de leur situation financière, elles feront l'objet d'une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale à due concurrence. En effet, ce tarif ne doit pas être un obstacle à la fréquentation de l'ensemble de ce dispositif.

Enfin, il explique que les centres de loisirs font l'objet d'une tarification et d'un quotient familial alors que les activités organisées par les centres sociaux de quartiers ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucune tarification, il en résultait donc une certaine inégalité de traitement entre ces structures municipales, c'est pourquoi il est proposé de trouver un compromis présenté dans la présente délibération.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

09 - Agent d'accueil - Régularisation de la mise en application du temps de travail légal de 1 607 heures

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 14 décembre 2001 adoptant le protocole ARTT,

Vu la délibération du 07 février 2020 adoptant le règlement intérieur à l'usage du personnel,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Nous avons l'obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le temps de travail hebdomadaire des agents fixé à 35 heures, sera donc porté à 35h30 afin que les agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT. Cela concerne un nombre limité d'agents (44 agents).

Ainsi le Maire propose la modification comme suit :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Trois régimes de travail coexisteront :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	35h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12,5	3

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail appliquée, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et instituée le lundi de Pentecôte sera décompté sur les jours ARTT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *d'adopter la modification telle que définie ci-dessus et de modifier en conséquence le règlement intérieur adopté par délibération du 07 février 2020 et le protocole ARTT adopté le 14 décembre 2001.*

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Un agent affecté au service Politique de la Ville et titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation a sollicité un changement de filière. Les missions qui lui sont confiées sont plus en adéquation avec un agent relevant de la filière technique, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Un adjoint relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, affecté aux bibliothèques est actuellement à temps non complet à 50 %. Compte tenu des nouvelles missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à 80 % et de supprimer le poste à temps non complet à 50% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Un agent, affecté à la piscine patinoire a été admis au concours d'éducateur principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives. Il vous est proposé de transformer son poste en créant un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS à temps complet et de supprimer un poste d'éducateur des APS à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Congés bonifiés – Modalité de remboursement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le décret n° 2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié de l'agent,

Les agents titulaires, originaires de certains territoires d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions, périodiquement d'un régime de congé bonifié.

A ce titre, les agents concernés bénéficient en complément de leur salaire, d'une indemnité de cherté de vie et de la prise en charge intégrale des frais de voyage entre la métropole et le territoire d'outre-mer.

Jusqu'à présent les agents concernés réservaient leurs billets de transport auprès d'une agence de voyage et la Ville payait sur validation d'un bon de commande. Dorénavant de nombreux agents bénéficiaires réservent de plus en plus leurs billets sur internet. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider la dépense (c'est-à-dire le remboursement du voyage) sur présentation d'une facture et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider la dépense, c'est-à-dire le remboursement du voyage, sur présentation d'une facture et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

M. Nicolas LEDAY demande si cela concerne un nombre important de collaborateurs.

Monsieur le Maire répond qu'une dizaine d'agents originaires de l'Outre-mer français peuvent en bénéficier mais que tous ne partent pas chaque année. Il ajoute qu'il y a une règle précise qui organise la prise en charge et qu'il faut attendre 3 ans pour avoir la possibilité de se faire rembourser.

Le point 11 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à une délibération du 03 octobre 1997, les maîtres-chiens de la police municipale ont signé une convention de mise à disposition de leur animal contre une indemnisation de 150 € pour compenser les frais de nourriture et de vétérinaire. Un décret n° 2022-210 du 18 février 2022 modifie les conditions de création des brigades cynophiles et les modalités d'indemnisation des agents propriétaires de leur chiens notamment concernant la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture, d'assurance de l'animal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les propriétaires des chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale et la Ville de Compiègne joint en annexe,

DECIDE le versement d'une indemnité de mise à disposition du chien de 150 € brut/mois au propriétaire du chien,

DECIDE le versement d'une indemnité de 150 € brut/mois afin de compenser les frais de nourriture, d'assurance et de vétérinaire habituel (vaccins...),

AUTORISE la prise en charge des frais de vétérinaires en cas d'accident de service,

AUTORISE la prise en charge des frais de chenil 3 semaines/an pendant les vacances,

ABROGE la délibération du 03 octobre 1997,

PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 012 pour les indemnités et au chapitre 011 du budget pour les frais exceptionnels de vétérinaire et les frais de chenil pendant les vacances.

Monsieur le Maire précise que 4 chiens vont pouvoir bénéficier avec leur maître de cette réglementation.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Emplois bénéficiaires de logement de fonctions

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) portant réforme du régime des concessions de logement, l'État a redéfini le régime d'attribution des logements de fonctions applicable aux agents de l'État et des collectivités territoriales.

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement :

➤ La concession de logement par nécessité absolue de service

Pour des raisons de sécurité, de sureté ou de responsabilité, l'agent doit accomplir sa mission en étant logé sur place avec la gratuité du logement nu. L'occupant assume le paiement des consommations et des charges locatives (eau-chauffage-électricité, impôts et taxes).

➤ La convention d'occupation précaire du logement avec astreinte

Lorsque les fonctions comportent un service d'astreinte, l'agent peut être logé avec obligatoirement un paiement de redevance égale à la moitié soit 50 % à la valeur locative réelle du logement et en fonction du prix du marché. Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférent au logement qu'il occupe.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à fixer les emplois qui pourront bénéficier de ces logements et il appartiendra à l'autorité territoriale d'attribuer aux agents concernés, le bénéfice de ces logements en fonction de l'appréciation des missions et des contraintes liées à l'emploi.

Il est précisé que les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels, le calcul des consommations s'effectue d'une manière forfaitaire sur la base de la surface et le nombre de personnes occupant le logement.

Les emplois proposés sont les suivants :

1. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonctions par « nécessité absolue de service » :

- Gardien(s) de l'Hôtel de Ville
- Gardien(s) ou conservateurs de cimetière(s)
- Gardien du Stade Petitpoisson
- Gardien du Stade du Clos des Roses
- Gardien du Conservatoire municipal de Musique
- Gardiens des salles Saint-Nicolas, de la maison des syndicats, de la maison Bourcier
- Gardien de la salle Tainturier
- Gardien de la Maison de l'Europe
- Gardien du parc de Bayser

2. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonctions en « occupation précaire avec astreinte » :

- Directeur du service des Sports
- Agent de l'équipe mobile des Sports avec contraintes de service

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les listes des emplois potentiellement bénéficiaires de logement de fonctions conformément aux points 1. et 2. ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022, en l'absence de compteurs individuels, la base des forfaits des consommations d'énergie sur la surface habitable de chaque logement, et la base du forfait de consommation d'eau sur le nombre d'occupants de chaque logement,

ABROGE à compter du 1^{er} juillet 2022, les délibérations antérieures portant sur le même objet,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision, y compris l'établissement plus précis des calculs des forfaits de consommations, et la signature de tous actes afférents.

M. Etienne DIOT demande pourquoi le Directeur des sports bénéficie d'un logement de fonction car ce n'est pas très courant. D'autre part, il évoque le fait que la Ville de Compiègne va consentir à l'Agglomération un appartement de 136 m² et demande si c'est également un logement de fonction.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** que la fonction de Directeur des sports comporte des astreintes et que M. Caron a accepté cette fonction avec les astreintes correspondantes, la réglementation permet donc de lui attribuer un logement au titre d'une occupation précaire avec astreintes. En ce qui concerne la question de **M. Etienne DIOT** concernant l'Agglomération, il lui précise que celle-ci a été traitée au dernier Conseil d'Agglomération.

Le point 13 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux

jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant à compter du 1^{er} septembre 2022 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE *le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,*

DÉCIDE *que la présente délibération concerne le secteur d'activités des Espaces Verts et de l'atelier mécanique de la collectivité de Compiègne,*

DÉCIDE *que la Mairie de Compiègne située au 29 place de l'Hôtel de Ville est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».*

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël DUPUY de MERY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour la rentrée scolaire 2022, la Ville aura 10 postes d'apprentis, 2 apprentis poursuivant leur apprentissage sur 2022-2023 et les différents apprentis décrits ci-après dans le tableau.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	2	CAP Petite Enfance	2 ou 3 ans
Eclairage Public	1	BAC Pro	1 ou 3 ans
Espaces Verts	3	CAP / BAC Pro	1 ou 3 ans
CTM	1	CAP/BAC Pro	1 ou 3 ans
Direction de l'évènementiel	1	BTS	2 ans

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 08 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Mme Anne-Patricia KOERBER indique que son groupe est très heureux que la Ville continue à investir dans l'apprentissage avec ces 8 nouveaux contrats. Au-delà du fait que l'apprentissage répond à des difficultés de recrutement dans des métiers en tension et notamment dans la petite enfance et les services techniques, il permet surtout de soutenir l'emploi des jeunes du territoire dans cette période d'après-crise et la Ville de Compiègne doit rester exemplaire dans son rôle d'employeur social. Son groupe salue donc ces recrutements de 8 contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire remercie **Mme Anne-Patricia KOERBER** pour son soutien à ce dispositif.

Le point 15 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

16 - Servitude de passage avec la SCI « La Grenouille de Paris » - Parcelle BL 132

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la régularisation de la vente d'un ensemble immobilier située au 17 rue de Paris à Compiègne et propriété de la SCI « La Grenouille de Paris », il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle BL n°132, propriété de la Ville de Compiègne.

En effet, un des logements de l'ensemble immobilier cédé n'est accessible que par la parcelle BL n°132.

Cette servitude doit faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCI « La Grenouille de Paris ».

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la SCI « La Grenouille de Paris » et la constitution de la servitude de passage par acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cet acte notarié seront pris en charge par la SCI « La Grenouille de Paris » ou toute autre structure s'y substituant.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Lotissement Abbé Stock – Cession d'un terrain à bâtir à M et Mme OZDAG

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame Adem OZDAG se portent acquéreurs du lot n°7 du lotissement de l'Abbé Stock à Compiègne. Il s'agit d'un terrain à bâtir de 225 m² cadastré section AP n° 378 et AP n° 380, cédé au prix de 220 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 49 500 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. Il est à noter que les frais de notaire et la TVA restent à la charge des acquéreurs.

Monsieur et Madame OZDAG sollicitent un délai de paiement sur le prix de vente. Celui-ci s'effectuerait en deux temps, à savoir un premier versement de 24 750 € à signature de l'acte et le solde, soit 24 750 €, sous réserve d'ajustement de surface, un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera réglée, quant à elle, le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement en deux fois du lot n°7 du lotissement de l'Abbé Stock par Monsieur et Madame Adem OZDAG, à savoir un premier versement de 24 750 € à la signature de l'acte et le solde (24 750 €, sous réserve d'ajustement de surface) un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZAC de Royallieu, chapitre 024.

Monsieur le Maire précise que la Ville avait choisi le nom « square de l'Abbé Stock » en référence à un ecclésiastique dont le rôle avait été remarquable dans un camp de déportation, et que cette demande avait été faite par des associations de déportés.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

18 - Travaux au sein de l'Église Saint Jacques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Plusieurs départs de matériaux avaient été constatés au droit du croisillon nord de l'Église Saint Jacques. Les matériaux ramassés présentaient une composition friable et laissaient supposer qu'il s'agissait de joints de pierre.

À partir de ce constat, nous avons estimé une intervention de sécurisation de cette partie de l'ouvrage : purge des joints défaillants et reprise des joints de pierre.

Dans le même temps, l'Architecte des Bâtiments de France a inspecté ce site pour nous donner son avis sur la nature précise de l'intervention à mener. Cette inspection a mis en lumière une dégradation de la deuxième partie du croisillon. L'Architecte des Bâtiments de France a formulé son souhait que puisse être réalisé des travaux de purge et de reprise sur cette partie également afin de sécuriser l'ouvrage.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 13 873,02 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration des monuments classés.

Le plan de financement se présente comme suit :

<i>Financier</i>	<i>Subvention</i>	<i>Taux</i>
<i>DRAC</i>	<i>5 549 € HT</i>	<i>40%</i>
<i>Ville de COMPIEGNE (autofinancement)</i>	<i>8 324 € HT</i>	<i>60%</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>13 873 € HT</i>	<i>100%</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Tranports du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents afférents à cette demande,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux se poursuivent dans le transept gauche de l'Eglise Saint-Jacques, que les travaux présentés dans la délibération permettent de s'assurer de la bonne tenue de la voûte et de son étanchéité et qu'ils sont indispensables. Il précise que l'échafaudage sera encore présent durant deux mois et demi.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Réfection de la toiture du manège du centre équestre – Attribution du marché

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de remplacer la toiture du bâtiment du manège qui est aujourd'hui en mauvais état.

Elle n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis la création du centre équestre en 1971.

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot : couverture

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>

Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 19 mai 2022.

- La date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2022 à 11 h 00
- Nombre de dossier téléchargés : 11
- Nombre d'offres reçues : 4

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 %
2- Prix des prestations	40 %
3- Délai d'exécution	10 %

Au vu de l'analyse qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui a obtenu une note de 93,33/100 :

LOT	Entreprise retenue	Montant HT
COUVERTURE	ASAP (VARIANTE)	132 101.87 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget Principal, chapitre 23.

M. Etienne DIOT estime intéressant que le centre équestre puisse bénéficier de cette rénovation, cependant une phrase dans la délibération l'interpelle, à savoir : « *la toiture n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis la création du centre équestre en 1971.* » En effet, il estime que des travaux plus réguliers auraient dû être réalisés pour entretenir cette toiture ce qui aurait pu éviter les dépenses liées à cette réfection.

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la Société Publique Locale Pôle Equestre du Compiégnois a pris la gestion de ces installations, le nombre d'adhérents est passé d'environ 150 à 550, ce qui démontre une vraie dynamique. Il ajoute que le résultat au niveau des comptes de cette SPL pourra d'ailleurs être constaté et qu'il est logique d'adapter les installations afin de les rendre les plus propices possible à la pratique de l'équitation dès lors qu'un tel effort de gestion est réalisé.

M. Daniel LECA indique qu'il se félicite de cet investissement et de la progression du nombre d'adhérents. Cependant il ne faut pas, selon lui, inverser la charge de la preuve, les investissements sont une bonne chose car ils vont permettre d'attirer davantage mais il estime que c'est un équilibre entre les deux et que l'un ne va pas sans l'autre.

Monsieur le Maire répond qu'en effet c'est une dialectique de la fréquentation et de l'adaptation des installations. Il précise que les installations équestres ont été rendues plus attractives, ce qui peut d'ailleurs être constaté tous les week-ends, notamment avec le public qui fréquente le Stade Equestre du Grand Parc dans les différentes disciplines de l'équitation, et avec les retombées touristiques que cela comporte. Ceci traduit bien entendu le succès des investissements réalisés par la Ville et également par les collectivités qui l'accompagnent, à savoir la Région et le Département pour le Centre Equestre et spécialement le Stade Equestre du Grand Parc.

M. Oumar BA indique qu'effectivement le cheval est l'un des symboles les plus importants de la Ville et qu'il permet également une convergence de vues et de positions entre l'opposition et la majorité. Il ajoute que si le cheval peut continuer à être le ciment ce serait encore plus intéressant.

Monsieur le Maire approuve les propos de **M. Oumar BA** et ajoute qu'un large accès pour les scolaires, les centres aérés, les centres sociaux et les personnes en situation de handicap serait également intéressant.

Le point 19 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal (CTM) – Avenants

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal, et autorisé Monsieur le Maire a signé toutes les pièces ainsi que le marché correspondant à cette consultation.

Le coût global de l'opération avait été évalué à 550 000 €TTC réparti sur deux exercices :

- 300 000 €TTC sur le budget 2021
- 250 000 €TTC sur le budget 2022

L'opération avait été définie selon l'allotissement suivant :

*LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD
LOT 02 – BATIMENT*

Le marché a été attribué comme suit :

LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD : à la société SOGEA pour un montant de 80 000 €HT soit 96 000 €TTC

LOT 02 – BATIMENT : à la société SOGEA pour un montant de 370 000 €HT soit 444 000 €TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme.

En effet, faisant suite à la découverte de terres souillées sur l'emprise du chantier du Bâtiment Administratif au Centre Technique Municipal, les travaux ont été suspendus durant cinq semaines.

Une étude supplémentaire a été réalisée. La mise en place du protocole défini, à savoir l'évacuation des terres en décharge agréée par l'entreprise SOGEA.

Cette découverte forfuite entraine des travaux supplémentaires et nécessite une prolongation de délai.

▪ *Pour le LOT 01 : Base Vie / Gros Œuvre / VRD*

Montant avenant 1 : 22 926,68 €HT décomposé comme suit :

- *Immobilisation de matériel et transport : 3 575 €HT*
- *Frais d'études et analyses redimensionnement Fondations suite rapport G2PRO hors prestation marché de base : 5 200 €HT*
- *Modification des fondations : 4 917,68 €HT*
- *Traitement des terres souillées en décharge agréé : 9 234,00 €HT*

Nouveau montant Marché après avenant n°1 : 102 926,68 €HT soit 123 515,02 €TTC

- Pour le LOT 02 : Bungalow variante
Montant avenant 1 : 14 000 €HT décomposé comme suit :
 - Stockage complémentaire des modules sur une plateforme : 14 000 €HTNouveau montant Marché après avenant n°1 : 384 000 €HT soit 460 800 €TTC

La découverte de ces travaux supplémentaires a reporté l'achèvement des travaux initialement prévu le 1^{er} juin 2022 au 21 octobre 2022.

Lot 2 : augmentation 3.78 %

Les incidences financières sont les suivantes : augmentation de +28.65 % par rapport au montant du marché initial pour le lot n°1 et +3.78% pour le lot n°2.

Les modifications sont prises sur le fondement des articles R.2194-3 et R.2194-5 du code de la commande publique : elles sont inférieures à 50% du montant du marché initial et sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Tranports du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants n°1 concernant les lots 1 et 2 des marchés conclus avec l'entreprise SOGEA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dossier,

PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une décision modificative au budget.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Acquisition de véhicules pour la ville – Attribution des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Chaque année, la Ville de Compiègne programme le renouvellement de véhicules de son parc qui comprend des véhicules légers, poids lourds, engins...

Ce plan de financement permet de garantir un renouvellement permanent et le maintien d'une flotte de véhicules récents et en parfait état de fonctionnement.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2131-16 à 20 1° du Code de la commande publique.

La consultation est divisée en 3 lots comme suit :

Lots	Désignation
01	1 véhicule léger 5 places essence neuf pour les services
02	1 véhicule utilitaire type L2H3 d'occasion pour le service Evènementiel
03	1 véhicule poids lourd neuf pour le service des Espaces Verts

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2022
- 11 dossiers ont été téléchargés
- 4 offres ont été reçues (tous lots confondus)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1) prix des prestations	45 %
2) valeur technique	20 %
3) délais de livraison	35 %

Au vu des résultats, le classement des offres a été établi comme suit :

Intitulé du lot	Société retenue	Montant H.T.	Délais de livraison
Lot n°1 : 1 véhicule léger 5 places essence neuf pour les services	ABCIS PICARDIE rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE	17 062,08 €	180 jours
Lot n°2 : 1 véhicule utilitaire type L2H3 d'occasion pour le service Evènementiel	FRANCE UTILITAIRES 65 avenue des Déportés 60600 CLERMONT	20 051,76 €	10 jours
Lot n°3 : 1 véhicule poids lourd neuf pour le service des Espaces Verts	LE POIDS LOURDS 60 49 rue de l'Oise 60610 LACROIX ST OUEN	118 200,00 €	15 mois

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Vu l'avis XXXX de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 27 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

M. Daniel LECA indique qu'il serait intéressant de commencer à porter l'ensemble des acquisitions de véhicules vers des énergies plus propres, notamment pour les véhicules utilitaires et légers qui pourraient être électriques puisque la surface de la commune le permet.

Monsieur le Maire précise que la Ville a déjà quelques véhicules électriques et qu'en 2023 elle appliquera une nouvelle règle qui n'est pas encore en vigueur et qui va la conduire à se doter, dans chaque lot d'acquisition, d'un tiers au moins de véhicules sans empreinte carbone. Il ajoute que pour l'année 2022 c'est encore la contrainte budgétaire qui a parlé car les coûts d'acquisition ne sont pas les mêmes.

Le point 21 est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Dénomination de voie - Square ACARY

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Richard VELEX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé d'officialiser la dénomination « square Acary » de la voie de desserte de l'opération immobilière de construction de 39 logements sur l'ex-terrain de la société Acary sis 29 rue d'Amiens.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de la voie telle indiquée ci-dessus et conformément au plan joint.

M. Daniel LECA évoque un texte rédigé par son groupe dans « Compiègne Notre Ville » en juin 2021, il indique qu'ils avaient proposé de renommer le Pont-Neuf : « Pont Simone Veil » et que l'actualité ramène à cette grande dame, il demande donc à ce que cette réflexion chemine progressivement car ce serait un beau signal.

Le point 22 est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Dénomination de voies (Degauchy – Carpentier)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Richard VELEX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 25 février 2022, le Conseil Municipal a dénommé des voies dans la ZAC du Camp des Sablons.

Il est proposé d'apporter des modifications, à savoir substituer la rue Pierre Louis Poiret par la « rue Lucien Degauchy » et de dénommer la voie desservant l'îlot MI 14 « square Pierre Louis Poiret ».

En hommage également à un acteur local qui a beaucoup œuvré pour le logement social, il est proposé de dénommer la voie desservant l'opération immobilière sur l'ancien site Engie sis rue de l'Estacade « rue Jean Hervé Carpentier ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations des voies telles qu'indiquées ci-dessus conformément aux plans joints en annexes.

M. Etienne DIOT indique que c'est une très bonne initiative. D'autre part, il demande si le nom de « Jacques Chirac » va être utilisé pour une dénomination de rue au sein de la Ville.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, afin de rester plus proche de l'actualité de 2022, il est proposé plus modestement le nom de Lucien Degauchy. Il précise cependant que M. Jacques Chirac mériterait en effet de donner son nom à un espace substantiel de la Ville qu'il faudra trouver. Il ajoute que Lucien Degauchy était un homme de la proximité et qu'il sera donc au cœur de ce nouveau quartier au sein de la circonscription qui a été la sienne pendant 23 ans.

M. Nicolas LEDAY précise que Pierre Louis Poiret, artiste-peintre bien connu, sera dans la Ville de Compiègne, sa veuve a fait don à la Ville d'un tableau de 2 m x 1,15 m représentant Compiègne. Il ajoute qu'il fera donc des propositions de sites où accrocher ce tableau.

Monsieur le Maire indique que c'est une œuvre très remarquable et qu'il faut maintenant trouver un mur qui soit à la dimension de ce tableau.

M. Joël DUPUY de MERY souhaite rappeler la mémoire de Jean-Hervé Carpentier, il indique qu'il n'est que justice de donner son nom à une rue. Il explique que Jean-Hervé Carpentier a été l'un des brillants acteurs du logement social, de la formule qui a permis à des entreprises

de s'implanter à Compiègne à travers le 1 %, en offrant un modèle de logements, du plus simple au plus onéreux. Il évoque ensuite les propos de Jean-Hervé Carpentier, à savoir que selon lui le logement était avant tout une adresse, une existence, un travail, et qu'une ville sans logement et sans entreprise ne pouvait pas vivre.

Monsieur le Maire remercie **M. Joël DUPUY de MERY** d'avoir rappelé l'action et la mémoire de Jean-Hervé Carpentier qui a siégé au sein de cette assemblée et qui a notamment été adjoint aux affaires économiques.

Le point 23 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Lancement d'une consultation pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne souhaite poursuivre ses efforts déployés en matière d'opérations d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication avec pour objectif de gagner en sécurité (obsolescence des réseaux), en qualité avec l'optimisation des réseaux neufs et en amélioration de l'espace public (embellissement du cadre environnemental).

Dans le courant de l'année 2022, la Ville prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc située dans le quartier du centre-ville. Les réseaux présentent la particularité d'être constitués de câbles électriques cuivre nus, technique rarement utilisée de nos jours en raison de multiples contraintes, tant au niveau de l'installation (encombrement des nappes...), qu'en terme d'entretien (interventions sous tension, élagage fréquent...) et de prévention des risques (protection des intervenants en charge de l'éclairage publique...).

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des sociétés spécialisées est impératif.

Le coût de l'opération a été estimé à 120 000 € HT et sera lancé en lot unique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc ainsi que les éventuels avenants dès lors que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire précise que la rue Edouard Dubloc est relativement courte mais que les fileries aériennes sont extrêmement visibles et qu'il y a en particulier un immense poteau en béton qui défigure l'entrée de la partie basse de la rue de Paris et qui va pouvoir disparaître.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Projet de conventions entre le Syndicat d'Electricité (SE 60) et la Ville de Compiègne pour des travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville souhaite réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications de l'Avenue de la Forêt et de la rue Edouard Dubloc.

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) est le seul maître d'ouvrage en matière de mise en souterrain des réseaux basse tension.

La Ville a fait le choix de ne pas transférer au SE 60 la compétence d'enfouissement des réseaux liés à l'éclairage public et télécommunications (réseaux téléphoniques et fibre optique).

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SE 60 pour la réalisation d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, et télécommunications pour l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc.

Ainsi, ces conventions permettront à la Ville de garder la maîtrise globale de ces opérations depuis lesancements des consultations jusqu'au suivi des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le SE 60 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'Avenue de la Forêt et de la rue Edouard Dubloc.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations sont de plus en plus demandées au fur et à mesure que des réseaux sont enfouis dans les rues et qu'elles sont très onéreuses et ne sont plus subventionnées du tout. La Ville ne peut donc enfouir les réseaux que dans une ou deux

rues par an en faisant des efforts. Or, comme il faut essayer de donner satisfaction aux différents quartiers de la Ville, les arbitrages sont toujours difficiles.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Lancement d'une consultation pour des travaux de requalification de la Place du Change – Phase 2 et demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne s'est engagée en 2018 dans un travail important de requalification de la place du Change. Fort du succès rencontré par cet aménagement, la ville souhaite poursuivre la piétonisation de cette place et s'inscrire dans la poursuite de son travail de requalification de ses places principales en lieu de vie.

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des sociétés spécialisées est impératif.

Le coût de l'opération a été estimé à 245 000 € HT et sera lancé en lot unique.

Ce projet pourrait être subventionné par la Région dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Ce projet fera également l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat et/ou du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la commission de la Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour les travaux de requalification de la place du Change – phase 2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région au titre du dispositif Action Cœur de Ville et du Département, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires précités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants dès lors que les crédits seront inscrits au budget.

M. Daniel LECA indique que son groupe trouve pertinent qu'il y ait une uniformisation et que l'intégralité de la place puisse être aménagée. Il précise que la question de la piétonnisation suscite parfois des interrogations et des inquiétudes de la part des commerçants et pense important de lancer une réflexion plus globale mais accompagnée d'une étude de circulation à l'échelle de la Ville, notamment en perspective des aménagements à venir du quartier de la ZAC de la gare, sachant que par ailleurs une étude de circulation avait été faite au moment de l'aménagement du Pont-Neuf et que cette étude mériterait d'être réactualisée au regard des flux actuels et en anticipation des potentiels autres projets de piétonnisation qui rentrent dans les attentes des habitants, et notamment en lien avec la circulation douce.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne le quartier de la gare et de la rive droite une actualisation des études sera réalisée et présentée dans les mois qui viennent puisque ce travail est en cours pour la place de la gare et pour le quartier à réaliser entre l'Oise et les voies ferrées. Il ajoute qu'il existe d'autres projets en termes d'adaptation des voiries et de partage des usages, en particulier celui de la rue de Pierrefonds, qui a fait l'objet de réunions de concertation notamment sous la conduite de **Mme Claudine GREHAN**, avec un certain nombre de riverains et de commerçants de ce secteur. Il précise que lors de la réunion de la municipalité de vendredi dernier les options élaborées par les services techniques ont été examinées afin de voir vers quelle formule la Ville se dirige. Il ajoute qu'ils en sont encore à un stade amont mais que cette opération va s'inscrire dans les priorités car il faut aller assez vite à partir du moment où les objectifs sont définis, elle devrait donc se réaliser en 2023 ou 2024. Il indique que ceci sera tout à fait visible dans le centre-ville et que la commune aurait en effet intérêt à replacer ces initiatives dans le contexte un peu plus global d'une évolution vers une ville plus ouverte aux circulations douces et à la piétonnisation, ce qui nécessite également de la négociation et de la concertation. Il évoque ainsi la rue de l'Etoile où, selon les heures et les jours de la semaine, un partage a été trouvé en fonction des contraintes des commerçants et des goûts des consommateurs. Il estime que l'exemple de la rue de l'Etoile démontre que de bons compromis peuvent être trouvés même s'il y a au départ quelques petites inquiétudes et attentes.

M. Benjamin OURY souhaite également saluer la contribution des CILQ dans tous ces travaux et ces réflexions effectués sur les aménagements pour les mobilités douces, notamment le CILQ de Bellicart qui fait un travail très important de réflexion sur l'aménagement du carrefour de la rue de l'Estacade, la rue de Soissons et la rue du Lieutenant Ducloux qui va être transformé avec l'aménagement du futur quartier de l'Estacade. Il précise que ces CILQ font des propositions simples et concrètes qui vont dans le bon sens.

Monsieur le Maire ajoute que ces propositions pourront d'ailleurs être intégrées dans les programmes d'aménagement de la Ville au fur et à mesure, notamment à la faveur de la création du nouveau quartier de l'Estacade.

Le point 26 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Aménagement d'aires de jeux dans divers quartiers et écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie SCHWARZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Chaque année, la Ville de Compiègne programme des travaux d'aménagement des aires de jeux dans divers quartiers et écoles.

Le projet consiste à rénover les sols souples, les jeux, les mobiliers urbains, etc...

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot n°1 : Ecoles	Lot n°2 : Quartiers
- Ecole Saint Lazare (rue Vermenton)	- Square Mercières (rue de Stalingrad)
- Ecole Augustin Thierry (cour 2)	- Bois Fercot (rue du Président Edouard Herriot)
	- Saint Georges II (rue Charles Faroux)
	- Square Wemyss (rue du Général Pershing)

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou deux lots.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2022 à 12 h
- nombre de dossiers téléchargés : 17
- nombre d'offres reçues : 6

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	60 %

Au vu des résultats, le classement des offres a été établi comme suit :

Lots	Entreprise retenue	Montant H.T.
- lot n°1 : Ecoles	ID VERDE	63 874,25 €
- lot n°2 : Quartiers	COMPIEGNE PAYSAGE	135 838,50 €
	TOTAL H. T.	199 712,75 €
	ESTIMATION H.T.	195 200,00 €

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

Mme Solange DUMAY indique que son groupe se réjouit de cet investissement de la Ville pour l'aménagement d'aires de jeux dans les écoles et les quartiers. Elle précise que les dernières réalisées sont de qualité, introduisant par exemple les jeux inclusifs comme au parc de Bayser, qu'elles sont désormais la plupart du temps grillagées et fermées le soir, assurant ainsi leur pérennité. Elle ajoute qu'il faudra donc tenir compte de ces deux critères qui sont importants pour l'installation de ces futures aires de jeux ou pour l'amélioration des aires de jeux existantes.

Monsieur le Maire précise qu'en effet le programme respecte le principe de sécurisation et avec des éléments de jeux permettant d'accueillir tous les enfants, ce qui lui semble un message à diffuser absolument.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique que, compte tenu de la relation privilégiée qu'elle entretient avec le dirigeant de l'une des entreprises retenue, elle ne participera pas au vote de cette délibération. Néanmoins, elle tient à saluer le travail réalisé par les services, notamment avec les écoles, afin de pouvoir répondre au mieux à cette rénovation des aires de jeux et permettre aux enfants d'en profiter pleinement.

Le point 27 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la mise à disposition du domaine public – Terrain sis Allée Pierre Barrette

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la demande de permis de construire concernant la démolition du bâtiment existant et la construction au n°11 rue Winston Churchill à Compiègne, d'un bâtiment avec les futurs bureaux de l'Agence OPAC de l'Oise en rez-de-chaussée et des logements locatifs en étage, les contraintes du PLU ne permettent pas la création du nombre de stationnement nécessaire pour les logements locatifs.

En tenant compte du minimum de surface d'espaces verts, le projet ne peut créer que deux places de stationnement sur les dix requises.

De ce fait, l'OPAC de l'Oise a étudié l'aménagement de huit places complémentaires sur une partie d'une parcelle publique située à l'arrière de la parcelle AV 299 le long de l'Allée Pierre Barrette.

Il s'agit d'une bande d'espace vert d'une superficie de 100 m².

En conséquence, l'OPAC de l'Oise sollicite une mise à disposition de cette bande d'espace vert du domaine public communal inutilisée et nécessitant un entretien régulier.

L'OPAC de l'Oise prendrait en charge tous les frais liés à la réalisation d'une aire de stationnement selon le cahier des charges des services de la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'OPAC de l'Oise une convention de mise à disposition d'une bande d'espace vert du domaine public communal dans l'Allée Pierre Barrette. Cette convention définira les conditions administratives, techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de bureaux qui appartenait à l'OPAC était auparavant le premier siège du CILOVA et que c'est d'ailleurs à cet endroit, lors de son arrivée à Compiègne, qu'il est allé rencontrer M. Jean-Hervé Carpentier.

M. Etienne DIOT ne comprend pas cette obsession qui consiste à supprimer des espaces verts pour faire des places de parking, notamment dans le quartier du Puy du Roy. Il indique qu'il existe déjà un projet rue du Général Koenig où la Ville souhaite supprimer des espaces verts pour réaliser un parking de 20 places. Il estime qu'en 2022, supprimer des espaces verts pour faire des parkings est anachronique. Il votera donc contre cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il est sans doute anachronique de vouloir utiliser des terrains disponibles pour réaliser des logements supplémentaires pour les classes moyennes ou les personnes pour qui le logement social est accessible. Il ajoute que, compte tenu de la liste des demandeurs de logements sociaux, le fait de réaliser une petite opération telle que celle-ci, bien intégrée dans le quartier, ne lui semble pas anachronique. Il rappelle le programme de la Ville concernant la plantation d'arbres qui va continuer à se développer.

M. Benjamin OURY souscrit aux propos de **Monsieur le Maire** car cette opération lui semble importante pour l'OPAC de l'Oise. Il invite **M. Etienne DIOT** à se rendre dans le quartier, car apparemment il ne le connaît pas bien, et de voir la bande de terre avec un peu d'herbe qui est évoquée dans la délibération. Il explique qu'il n'est pas question des grands espaces verts et arborés de Winston Churchill mais d'un petit espace délaissé à côté d'une bande de garages.

Le point 28 est adopté par le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 2 voix contre : MM. DIOT et KAYA.

ÉCOLOGIE

29 - EcoQuartier de la gare – Adhésion à la charte Écoquartier

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Eugénie LE QUÉRÉ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare de Compiègne/Margny les Compiègne intégrant la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne souhaite que celui-ci s'inscrive, compte tenu de ses caractéristiques, dans la démarche Ecoquartier portée par le Ministère de la Transition écologique.

Cette démarche comprend quatre grandes dimensions qui permettent d'accompagner le projet depuis sa phase d'étude, en passant par la phase pré-opérationnelle, jusqu'à la phase travaux et commercialisation :

- Dimension 1 : "Démarche et Processus"
- Dimension 2 : "Cadre de Vie et Usages"
- Dimension 3 : "Développement Territorial"
- Dimension 4 : "Environnement et Climat"

Vingt engagements sont traduits à travers la Charte nationale des Écoquartiers dont le modèle type est joint en annexe. L'adhésion à cette charte constituerait la première étape vers le label national "ÉcoQuartier" pour le projet du quartier de la gare et entraîne adhésion au Club national Écoquartier.

Cette démarche vient amplifier l'ambition de qualité poursuivie par la Ville et l'Agglomération pour le cœur d'agglomération, déjà initiée par la démarche « Action Cœur de Ville Compiègne - Margny - Venette ».

Elle n'entraîne aucune dépense de fonctionnement nouvelle pour la Ville. L'ensemble des actions et éventuels coûts relatifs à l'application de la charte, seront intégrés au projet dès lors qu'il entrera en phase opérationnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LEQUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la charte nationale des Écoquartiers et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DECIDE d'adhérer au club national des Écoquartiers,

ACTE la candidature du projet du quartier de la gare de Compiègne/Margny-les-Compiègne au label national Écoquartier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national Écoquartier.

Monsieur le Maire salue les propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui a su apporter aux élus des éléments de réflexion avec l'humour nécessaire en la matière. Il explique que ce quartier devra développer un réseau de chaleur, qu'il devra être résilient notamment parce qu'il est au bord d'une rivière, qu'il est voisin d'un pôle de transport multimodal inhérent à l'existence de la gare et tenant compte de la desserte par les autres modes de transport, que ce quartier a une séparation entre des circulations cyclables, piétonnes ou ouvertes aux voitures, qu'il a une composante culturelle, et qu'il faut tenir compte de la proximité des voies pour implanter dans cet espace des activités qui forment un écran et soient compatibles avec cet environnement. Tout cela nécessite en effet beaucoup d'études, d'expériences et de confrontations qui pourront avoir lieu grâce à ce label puisque celui-ci permettra à la Ville de disposer de plus de références. Il ajoute que, comme les effets de mode existent, même s'ils ont leur côté un peu dérisoire, et que comme l'État est le premier à s'inscrire dans des modes avec la définition de ses propres dispositifs, cette dénomination est là pour indiquer une volonté. Il estime cependant qu'il vaut mieux avoir le label s'il est un outil de comparaison et de prise en considération et s'il est également un outil pour obtenir des soutiens qui souvent sont fonction de ce qui est considéré comme étant le plus porteur en termes techniques et d'opinion publique.

M. Daniel LECA indique que la charte telle qu'elle est présentée est effectivement très exigeante puisqu'elle comporte 4 dimensions avec une série de 20 engagements et que ces engagements demandent beaucoup d'effort. A ce titre, son groupe ne peut que soutenir l'adhésion à la charte écoquartier dès lors que ces différentes conditions sont respectées étape par étape. Il ajoute que, parmi les caractéristiques du projet qui ont été soumises, se trouvent différents éléments qui peuvent susciter à la fois de l'interrogation, voire même parfois le doute quant au fait que ce soit compatible avec les différents engagements demandés dans la charte. Son groupe votera donc pour l'adhésion à la charte, ce qui ne préjuge en rien le fait que, in fine, ils considèrent que les engagements prévus dans la charte sont respectés. Il ajoute que, compte tenu qu'il y a un volet démarche et processus intégrant une dimension très forte à la co-construction et à la participation citoyenne, il leur semblerait intéressant qu'un comité de suivi soit mis en place, celui-ci permettrait de mobiliser des associations de quartier, des associations d'utilisateurs de différents services publics et également les équipes municipales de la majorité et de l'opposition, ce comité permettrait ainsi d'identifier le respect de l'ensemble des engagements qui sont pris.

Monsieur le Maire explique que la Ville met en effet la barre très haut et que les thèmes indiqués et la volonté affichée démontrent qu'elle a une exigence qualitative élevée pour ce quartier. Il précise que ce quartier est très largement sur la commune de Margny-les-Compiègne et plus minoritairement sur la commune de Compiègne et qu'il est sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération qui a mis en place un comité de pilotage siégeant régulièrement. Quant à la participation des concitoyens, il indique qu'effectivement le comité d'intérêt local de quartier a vraiment toute capacité à s'exprimer. Cependant, il explique que lorsqu'on conçoit un nouveau quartier la difficulté inhérente à l'exercice est qu'il est

compliqué de consulter par avance les habitants du quartier puisque par définition ils ne sont pas encore là. Il est donc nécessaire de se projeter dans l'avenir et d'essayer, à partir de différentes références et des retours d'expériences qui ont eu lieu ailleurs, d'imaginer comment les habitants de ce quartier réagiront ou auraient réagi face à telle ou telle variante du projet. Il ajoute qu'il n'est jamais simple de construire un nouveau quartier en anticipant tout, d'où effectivement le grand nombre d'études, la richesse des études et le processus itératif qui marque ce projet au sein de l'Agglomération.

M. Etienne DIOT indique qu'il y a quelques mois les élus avaient pu prendre connaissance de l'avis de la MRAe qui était assez sévère sur le projet, notamment en termes d'étude d'impact sur le bruit, les émissions de CO₂, etc. Il précise que dans les engagements de cette charte écoquartier figure l'engagement n° 16, à savoir : « *proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques* », il se demande donc si cet écoquartier en zone inondable dans le lit majeur de l'Oise n'est pas incohérent et comment la Ville va pouvoir y répondre. Il évoque ensuite l'engagement n° 17, à savoir : « *sobriété énergétique, baisse des émissions de CO₂* », et demande comment la Ville a évolué sur ce projet depuis l'avis de la MRAe car il sait que de nouvelles études ont été réalisées. Il se demande si la Ville va réussir à relever tous ces défis compte tenu que dans ce cul-de-sac l'impact sera important en termes d'émissions de CO₂ et de bruit. Il ajoute d'ailleurs que des problèmes de circulation surviendront également au Camp des Sablons et à Bellicart.

Monsieur le Maire répond à **M. Etienne DIOT** que le projet évolue et lui indique qu'il sera saisi de son cheminement au sein du Conseil d'Agglomération et de ses commissions. Il précise qu'il y a toutefois une solution extrêmement simple pour ne créer aucune espèce d'impact supplémentaire qui consiste à ne rien faire et à garder la friche, cela évitera toute circulation et toute consommation d'énergie supplémentaires, tout problème nouveau de proximité avec une rivière dont le régime hydrologique est difficile à prévoir, etc., etc. Il précise cependant que ce n'est pas le choix de l'Agglomération ni de la Ville de Compiègne, que leur choix est plus difficile et plus ambitieux mais qu'il sera guidé par les critères auxquels il est proposé de souscrire dans le cadre de cette adhésion à la charte écoquartier.

Le point 29 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Signature d'une convention de revente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM) et des futurs panneaux de l'Archerie

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En date du 1^{er} octobre 2020, un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque a été signé entre la Ville de Compiègne et la société PROXELIA.

L'énergie est revendue dans la limite du plafond annuel de 25 000 kWh au tarif de 5 c€/kWh; correspondant à une recette pour la Ville d'environ 1 000 € pour 2021.

Toutefois, le surplus vendu à la société PROXELIA a diminué depuis que l'autoconsommation est devenue collective puisque l'hôtel de ville autoconsomme également l'électricité produite par le CTM qui vient en déduction de l'achat d'électricité. La recette de vente de surplus pour la Ville va donc également diminuer.

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2022.

Il vous est proposé de signer un nouveau contrat de vente du surplus d'électricité avec Proxelia à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de deux années (cf annexe 1).

Il est proposé d'augmenter notre tarif de vente pour atteindre 6 c€/ kWh.

Il est proposé d'intégrer un futur site de production d'électricité à savoir : les futurs panneaux solaires de l'Archerie à ce contrat qui devraient être réalisés cet été 2022.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat de vente du surplus d'électricité des panneaux photovoltaïques du CTM et des futurs panneaux de l'Archerie à Proxelia.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

31 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – SAMU SOCIAL de l'Oise

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°15.8 du 27 mai 2020, l'assemblée municipale a désigné Mmes Marie-Christine LEGROS en tant que titulaire et Sandrine de FIGUEIREDO en tant que suppléante pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du SAMU Social de l'Oise, dont la Ville de Compiègne est l'un des administrateurs.

En 2022, le mandat de la Ville est en renouvellement, et il vous est proposé de reconduire les désignations votées en 2020 pour toute la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la désignation de Mmes Marie - Christine LEGROS, en tant que titulaire, et Sandrine de FIGUEIREDO, en tant que suppléante pour représenter la Ville de Compiègne au sein du Conseil d'Administration du SAMU Social de l'Oise pour toute la durée du mandat municipal.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches et haltes garderies municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La réglementation relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants a évolué avec la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Cette évolution se décline autour des axes suivants :

- *Le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif,*
- *Les obligations de la direction,*
- *L'autorisation de dépassement de la capacité d'accueil,*
- *Les qualifications, compétences et missions du directeur ainsi que les quotités de temps de travail,*
- *Le taux d'encadrement des enfants,*
- *Les exigences bâtementaires.*

Certains de ces points doivent apparaître dans les règlements intérieurs. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs ci-annexés, modifiés en ce sens, afin qu'ils tiennent compte de la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des crèches et haltes garderies afin qu'ils tiennent compte de l'évolution de la réglementation suite à l'application du décret 2021-1131 en date du 30 août 2021,

PRECISE que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs susmentionnés et ci-annexés.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

33 - Avenants aux conventions entre la Ville et les crèches associatives et familiales de l'Abbaye et de la Maison des Enfants

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique RENARD qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a pour objet d'accueillir les très jeunes enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que les enfants porteurs d'handicaps divers au sein de ses structures municipales mais aussi pour partie, en partenariat avec plusieurs structures associatives :

- *la crèche familiale de l'Abbaye*
- *et la crèche familiale intercommunale la Maison des Enfants.*

Une convention cadre est signée avec chacune de ces 2 crèches, définissant l'objet, le montant et les conditions financières de ce partenariat.

Si l'objectif de ce partenariat reste inchangé, les nouvelles conditions de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) entrées en vigueur avec l'adoption de la Convention Territoire Globale (CTG) venue en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont modifié le mode de versement de ses subventions.

En effet, à partir de 2022, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, chaque gestionnaire perçoit directement la subvention de la CAF qui auparavant été versée à la Ville.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions cadre passées entre la Ville de COMPIEGNE, la crèche familiale de l'Abbaye d'une part et la crèche familiale la Maison des Enfants d'autre part, comme ci-annexés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés et tous autres documents y afférent ci-annexés.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

34 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour la restauration de la collection de céramiques grecques du musée Antoine Vivenel

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Un effritement observé en novembre dernier sur l'un des vases grecs de la collection du musée Antoine Vivenel nous a alertés sur l'état de conservation de certaines des pièces de notre collection d'antiquités grecques. A la demande de la conservatrice des musées, une restauratrice du patrimoine est venue réaliser un diagnostic de cette collection, en faisant ressortir trois niveaux d'urgence. 39 500 € TTC doivent être engagés en 2022 afin de traiter les restaurations prioritaires. Ce budget sera pris sur la ligne investissement « restaurations » des musées.

Il vous est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 19 750 € TTC - dix-neuf mille sept cent cinquante euros – TTC, soit 50% du coût total de l'opération de conservation préventive (restauration), auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération indispensable de sauvetage de ces collections d'intérêt majeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DECIDE de demander la subvention auprès de la DRAC,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget principal « Restauration » en investissement, sur les lignes budgétaires des musées.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique qu'elle a un ami archéologue qui a habité quelques temps à Compiègne et qui est depuis parti en Grèce où il fait des fouilles archéologiques. Suite à sa visite au musée Vivenel il avait indiqué que la collection de vases grecques était exceptionnelle

et unique dans ce pays. Cet investissement pour assurer leur bon état est donc pleinement justifié aux yeux des spécialistes.

Monsieur le Maire remercie **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** de le rappeler.

Le point 34 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Opération de création d'un centre immersif historique au musée Antoine Vivenel à Compiègne - Phase travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du programme INTERREG France Manche Angleterre – Projet EXPERIENCE – Tourisme expérientiel et allongement de la saison touristique, dans lequel l'ARC est partenaire, un centre immersif historique va être créé au sein du Musée Vivenel – Musée de France.

Ce projet participe au développement de la fréquentation du Musée Vivenel, musée historique de la Ville afin de mieux faire connaître ses collections d'intérêt national.

Il a pour objectif de constituer une bande annonce du territoire et d'inciter le visiteur à partir à la découverte des sites évoqués dans une itinérance de Compiègne à Pierrefonds, au moyen de dispositifs ludiques et interactifs.

Ce nouvel espace offrira aux visiteurs une « bande annonce » du territoire séquencée en deux temps :

- un premier temps collectif où le visiteur découvrira un film, en mode immersif, récit de l'histoire du territoire à partir d'images d'archive, d'illustrations et des numérisations de la société Iconem.*
- Un second temps d'expériences numériques individuelles où le spectateur sera invité à découvrir 10 stations valorisant les monuments emblématiques racontant tous une époque et valorisant nos collections muséales.*

Ce projet participe activement au développement de la démarche globale de modernisation de l'offre culturelle et touristique de Compiègne. Plus largement, cet espace sera un point de départ pour des visites sur le Grand Compiégnois, de Compiègne à Pierrefonds, à travers un parcours, proposé par un « carnet découverte » qui accompagnera le visiteur dans les lieux physiques évoqués. Il y trouvera à chaque fois, jeux interactifs matériels et numériques, des chasses aux trésors numériques l'invitant à explorer le territoire.

Afin d'installer ce nouveau centre immersif historique au sein du Musée Vivenel, la ville de Compiègne devra réaliser des travaux sur le bâtiment en lui-même pour le rendre accessible et conforme aux attentes des publics. C'est dans ce cadre que sera réalisé notamment le réaménagement de l'accueil/billetterie et l'ouverture du musée sur le parc Songeons, liant ainsi l'atout naturel à l'atout patrimonial.

Les travaux suivants auront simultanément lieu des deux côtés du musée :

1- Travaux dans la cour côté rue de la baguette :

La cour intérieure sera neutralisée :

- Pour les travaux de voirie avec la remise à niveau des pavées, le cheminement stabilisé dans la cour « Coté salle CIH » et la création de réseaux pour la création du sanitaire handicapé.
- Pour l'ouverture des façades de la salle CIH et de la façade du musée et avec la création du couloir d'accès salle CIH au Musée
- Pour permettre aux entreprises de seconde œuvre (cloisons, doublages, menuiserie, plomberie chauffage, peinture et sols souples) de déposer le chauffage, la réalisation des doublages isolante des murs, le déplacement modification et la réinstallation de la bibliothèque.

L'intervention de 5 entreprises simultanément sera nécessaire pour les travaux en 3 zones distinctes (cour, salle CIH, Bibliothèque) sera d'une durée 4 mois, hors scénographie.

2- Travaux depuis la rue d'Austerlitz

Parc Songeons : fermeture d'une durée **3 mois** pour permettre la création :

- a) L'accès PMR avec une rampe de 600m²
- b) Création d'un couloir d'accès et l'ouverture des murs de façade sur l'ail EST coté parc.

Cela concerne les travaux hors scénographie, contournement de l'accueil, vestiaires, déplacement et création de vitrine.

En conséquence, dans le cadre des travaux pour la création du CIH, sont à prendre en considération des paramètres extérieurs. En effet, pour garantir la faisabilité des travaux, la fermeture du PARC Musée Vivenel du 04 juillet au 19 septembre est nécessaire. Les travaux commenceront le 4 juillet jusqu'au 19 décembre - travaux pour le musée - et jusqu'au 27 février pour la salle CIH SCENOGRAPHIE avec une durée d'intervention de 7 mois.

La ville de Compiègne, propriétaire du musée Antoine Vivenel sera maître d'ouvrage sur les travaux du CIH. L'ARC interviendra comme maîtrise d'ouvrage sur la partie scénographie, en lien avec sa compétence tourisme et bénéficiera à ce titre des financements Interreg, conformément à la délibération du 12 mars 2002 du Conseil d'agglomération.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>

Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 28 avril 2022.

- La date limite de remise des offres était fixée au 25 mai juin 2022 à 12 h 00
- Nombre de dossier téléchargés : 33
- Nombre d'offres reçues (tous lots confondus) : 10

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Dont	
1) Pertinence du programme prévisionnel d'exécution des travaux <u>précisant les délais, les moyens humains et matériaux</u> que le candidat envisage de mettre en œuvre pour réaliser la prestation /30	
2) Pertinence de la méthodologie envisagée pour les études d'exécution / 10	
3) Pertinence de la méthodologie d'exécution (mode opératoire) des travaux / 15	
4) Mesures envisagées pour réduire les nuisances sur le chantier et en matière d'hygiène, de sécurité et de prises au titre de la protection de l'environnement / 5	
Prix des prestations	40 %

La consultation se décomposait de la manière suivante :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : gros œuvre étendu, infrastructure, super structure, couverture, cloisons doublages, carrelages faïence
- lot 3 : menuiserie bois extérieure - mobilier agencement
- lot 4 : électricité CFO CFA
- lot 5 plomberie sanitaire chauffage ventilation
- lot 6 : peinture sols souples
- lot 7 : élévateur monte handicapés

S'agissant des lots 1 et 3, aucune offre n'a été reçue. Ces lots ont été relancés par le biais d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique.

Au vu de l'analyse qui a été faite par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir pour chacun des lots, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	Entreprise proposée	Montant Offre HT	Estimation HT	Écart entre l'offre de l'attributaire pressenti et l'estimation %
lot n°1 : VRD	CTI	107 349,16	108 235	- 0,82
lot n°2 : gros œuvre étendu...	ANDRE (BASE)	204 272,25	230 675	-11,45
lot n°3 : menuiserie bois extérieure - mobilier agencement	ARTISAL	58 771,78	47 350	+24,12
lot n°4 : électricité	LD ELECTRICITE	172 404,96	142 815	+20,72
lot n°5 : plomberie sanitaire chauffage ventilation	AHC	42 451,34	47 050	-9,77
lot n°6 : peinture sols souples	SPRID (VARIANTE)	25 284,55	45 275	- 44,15
lot n°7 : élévateur monte handicapés	ASCIER	21 758,72	25 000	-12,97
Total		632 292, 76 €	646 400 €	-2,18

Il est possible de solliciter des subventions pour ce dossier. Une subvention a par ailleurs déjà été attribuée par le Département dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes pour une partie des travaux. D'autres subventions seront également sollicitées auprès de l'Europe, de l'État, de la DRAC, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider dès à présent les travaux de création du Centre immersif historique de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

APPROUVE les demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'État, de la DRAC, de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le rapport comprend une phase chiffrée avec le résultat de l'analyse des offres pour les différents lots et un montant total à peu près conforme aux estimations. Il explique que les travaux nécessiteront de fermer le musée pendant quelques mois puisque l'installation de ce site d'informations s'accompagne de modifications substantielles des accès au musée qui étaient indispensables afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder sans difficulté au rez-de-chaussée du musée, et d'un retournement de l'accès du public qui se fera par le parc et non plus par la cour. Il précise qu'avec cette opération la Ville poursuit non seulement la politique de diffusion culturelle par les outils modernes de communication mais également l'adaptation du musée par tranches successives. Il ajoute qu'il y aura évidemment d'autres tranches dans les années à venir.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'il y aura un ascenseur à côté des vases grecques, ce qui permettra de les enlever et de les vérifier.

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement sera également réalisé dans la petite partie de la salle où l'ascenseur va déboucher afin d'adapter la présentation des collections.

M. Daniel LECA salue ce beau projet qui est ambitieux et qui s'inscrit dans un cadre de modernisation de l'infrastructure et dans une logique touristique, ce qui est extrêmement positif et permet de faire rayonner le territoire. Il explique que c'est notamment grâce aux financements européens et à Interreg que ce projet peut aboutir et souligne toute la

disposition de la Région notamment en matière d'accompagnement des porteurs de projets afin de pouvoir tirer pleinement profit des projets Interreg de coopération transfrontalière. Il ajoute qu'un redéploiement de crédits sur d'autres projets invite à identifier des partenaires notamment belges, et que ce programme Interreg va être doté de très nombreux financements permettant d'envisager de très beaux projets partenariaux mais qui concernent le développement local. La Région Hauts-de-France est autorité de gestion déléguée et, à ce titre, elle a un rôle majeur en termes d'accompagnement des territoires et des porteurs de projets. Il précise qu'il se tient à la disposition de la Ville de Compiègne afin de réfléchir à ce que ces projets puissent s'inscrire de manière la plus précoce possible dans la mécanique européenne dont on sait qu'elle est parfois un peu complexe et qu'elle peut faire peur, mais qui lorsqu'elle est pleinement intégrée dans le montage de projets permet d'avoir des effets de leviers très très significatifs au niveau budgétaire mais également d'enrichir les projets d'une dimension internationale et européenne, ce qui est toujours enrichissant et amène des éléments complémentaires aux projets, parfois techniques, parfois un peu plus symboliques ou philosophiques.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** pour sa disponibilité qui a d'ailleurs déjà été mise à profit puisqu'une réunion de travail a eu lieu il y a quelques temps avec les services de la Ville afin d'identifier des opportunités et qu'un certain nombre de pistes ont résulté de cette réunion qui vont naturellement être approfondies. Il remercie également **M. Daniel LECA** pour ses appréciations positives sur ce beau projet du Centre immersif historique.

Le point 35 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours « réalisation de l'affiche du Festival du film »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 730 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 338 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte tenu de la période (COVID 19) et de la dégradation du service public, les tarifs ont été gelés pendant deux ans.

Avec le retour d'un enseignement normal dans les écoles d'art, tous les cours ont été assurés en tenant compte de l'évolution des protocoles sanitaires successifs, et considérant l'augmentation actuelle du coût des fluides et de l'énergie, il vous est proposé, comme ce fut le cas chaque année avant la crise sanitaire, d'augmenter de 2% les tarifs appliqués pour l'année 2021/2022 pour les deux écoles (voir annexe 1), lesquels tarifs avaient été définis par délibération du 8 juillet 2020 (annexe 2).

Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2023.

Par ailleurs, le Conservatoire de musique et de danse de Compiègne souhaite apporter quelques modifications à son règlement intérieur (voir annexe 3), suite à la création des classes de danse et de théâtre et compte tenu d'un souci lors du prêt d'un instrument.

Enfin, à l'occasion du prochain Festival du film de Compiègne, la direction des affaires culturelles de Compiègne et l'école des Beaux-arts organisent un concours pour la réalisation de l'affiche de la prochaine édition du Festival, dont le premier et le deuxième prix seront une inscription annuelle gratuite à l'école des Beaux-Arts. Ce concours est ouvert aux élèves de l'école des beaux-arts. Outre l'économie non négligeable du coût d'un graphiste pour cette prestation, cette action mettra en valeur l'école des Beaux-arts en lui permettant de rayonner au travers d'un événement populaire brassant un public varié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2022-2023, telle qu'annexées au présent rapport,

AUTORISE la gratuité de deux inscriptions annuelles à l'école des Beaux-arts pour les deux premiers gagnants du concours « Réalisation de l'affiche du Festival du Film de Compiègne »,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire tel qu'annexé au présent rapport.

M. Oumar BA indique qu'à son sens la culture est un marqueur essentiel pour l'intégration. Il ajoute que la Ville de Compiègne a la chance d'avoir une école des Beaux-arts qui dispense un enseignement de qualité et qui a un contenu programmatique sans commune mesure. Cependant, il donne l'exemple d'une famille monoparentale habitant le quartier pour laquelle le prix annuel de l'inscription est de 58 €, si la famille n'a pas la possibilité d'acquérir un instrument, elle doit le louer pour un montant d'environ 90 € par an, le total est donc d'environ 150 € par an pour cette famille. Il estime que le budget ne doit pas être un frein pour un enfant qui a envie d'apprendre à jouer d'un instrument, il souhaiterait donc que la municipalité réfléchisse à ce problème.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ces familles doivent s'exprimer notamment via le secteur politique de la Ville car il ne faut pas que le tarif soit un blocage. Il ajoute qu'un dispositif de solidarité peut tout à fait être mis en œuvre au niveau du Centre Communal d'Action Sociale dès lors que les cas sont identifiés sur préconisation du service politique de la Ville par exemple.

Mme Sandrine DE FIGUEIREDO précise que le CCAS peut en effet apporter une aide, ce qui a déjà été fait notamment pour des cours de théâtre. Elle indique que l'école des Beaux-arts ne doit pas hésiter à se rapprocher du CCAS pour de telles situations ou bien à envoyer la famille afin que des possibilités de co-financement puissent être étudiées pour que les enfants aient accès à la culture.

Monsieur le Maire propose que le service politique de la Ville, en fonction des situations socio-économiques des familles et s'il rencontre des cas d'enfants réellement très motivés, établisse un dossier à transmettre au CCAS afin qu'une première année d'apprentissage puisse être financée largement. Il ajoute que l'identification de ces demandes fait partie de la mission du service politique de la Ville.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que cette année des enfants ukrainiens ont été accueillis gracieusement au Conservatoire.

Monsieur le Maire indique que c'est un autre sujet.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que l'association des parents d'élèves du Conservatoire aide parfois certains élèves et que cet été, dans le cadre du Festival des Forêts, une cyclo-randonnée a lieu dont les bénéfices seront reversés au Conservatoire pour pouvoir justement mettre à disposition gratuitement des instruments à des enfants qui ne pourraient pas les louer.

Monsieur le Maire indique qu'en effet plusieurs mécanismes de solidarité existent. Il ajoute qu'en ce qui concerne les enfants motivés par l'apprentissage de la musique il ne doit pas y avoir de blocage financier ou administratif.

Mme Sophie SCHWARZ évoque la cité éducative qui est un nouvel outil à la disposition de la Ville. Elle précise que le comité aura lieu la semaine prochaine et que ce point sera à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ** pour cette proposition.

Mme Solange DUMAY indique que ce sujet a déjà été abordé en commission culturelle et qu'il avait été décidé au niveau du Conservatoire que les enfants intéressés par des activités musicales auraient la gratuité pour participer aux chorales. Elle précise que les chorales coûtent moins cher que l'apprentissage d'un instrument car c'est surtout l'instrument qui augmente la participation des familles. Elle demande s'il ne serait pas possible de prêter gratuitement des instruments pour les familles en difficulté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, cependant il précise que la difficulté est d'identifier les candidatures, de bons canaux sont donc nécessaires pour les identifier sinon il y a le risque de l'auto-censure. Il ajoute que la Ville va concrétiser ces perspectives, que différents moyens ont été évoqués, dont certains utilisés, mais qu'il faut les organiser de manière plus rigoureuse et non au cas par cas.

Le point 36 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Convention tripartite Ville de Compiègne, Education nationale et la Compagnie des Lucioles pour la création d'une classe de théâtre à l'école Pompidou

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne poursuit depuis quinze ans une politique active d'éducation artistique et culturelle notamment par le biais des classes CHAM (classes à horaires aménagés en musique), instituée à l'école Robida puis au collège Gaëtan Denain, en lien avec le Conservatoire de musique et de danse.

Convaincu que cette insertion culturelle dans le quotidien des élèves facilite les apprentissages, l'ouverture à soi et aux autres et la conscience citoyenne, il a été convenu de créer de façon expérimentale une classe théâtre.

Ce nouveau dispositif prévoit deux heures de théâtre par semaine pendant 30 semaines. Il bénéficiera à une classe de CM2 de l'école Pompidou de Compiègne.

C'est la Compagnie des lucioles, compagnie de création et de médiation, située à Compiègne qui assurera cette classe théâtre, en alternant les interventions de différents types d'artistes : comédiens, marionnettistes, metteurs en scène.

La classe théâtre commencera à la rentrée de septembre 2022.

Ce dispositif s'appuiera sur une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'Éducation Nationale et la Compagnie des lucioles.

Cette classe sera exclusivement financée par la Ville et représentera un coût de 5 000 euros TTC pour la Compagnie des lucioles et 1 350 euros pour l'achat des billets de trois spectacles et qui pourra être soutenu financièrement par le dispositif des Cités éducatives.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Compiègne, l'Éducation Nationale et la Compagnie des lucioles.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville peut se réjouir de cette collaboration avec la Compagnie des Lucioles.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un espace au Cloître Saint-Corneille

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le prolongement de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville de Compiègne a permis en 2020 l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille. Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye, pour une mise à disposition des lieux d'une première durée d'occupation de six mois, reconductible une fois seulement. L'actuelle convention arrive à échéance le 18 septembre 2022.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à 500 € par mois, charges comprises. Cette redevance d'occupation fixe pourra être assortie d'une part variable, dont le montant est laissé à l'initiative des candidats.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée:

Valeur technique :

- Valorisation de l'espace à travers la qualité de l'activité proposée / 20%*
- Cohérence de la proposition avec les contraintes du lieu mis à disposition / 40%*

Valeur financière :

Redevance proposée par le candidat / 40%

Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un espace de restauration légère au sein du Cloître Saint Corneille à 500 € par mois, toutes charges comprises, indépendamment de la part variable laissée à l'initiative du bénéficiaire du titre d'occupation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

39 - Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) – Convention de mise à disposition de locaux dans les écoles

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) organise après la classe, des études et aides aux devoirs à titre payant pour les élèves des écoles élémentaires du centre-ville. Ces prestations sont dispensées hors temps scolaire, par les professeurs des écoles rémunérés par la CSC, dans des locaux scolaires mis à disposition de l'association par la Ville dans les écoles élémentaires :

- Hersan,
- Augustin Thierry,
- André Hammel,
- Saint Lazare
- et Pierre Sauvage.

Antérieurement, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville percevait une subvention globale de la CAF au titre de tous les accueils périscolaires de la Ville de Compiègne, qu'ils soient municipaux ou associatifs. Les frais de fonctionnement (fluide, chauffage maintenance,...) de la mise à disposition de locaux scolaires à la CSC étaient alors en partie compensés par la subvention de la CAF perçue directement par la Ville.

A partir de 2022, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, les modalités financières ont changé : chaque gestionnaire des accueils périscolaires perçoit directement la subvention de la CAF.

Afin de compenser les charges supportées par la Ville au titre de l'utilisation des locaux scolaires par la CSC, pour l'aide aux devoirs du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, les modalités financières dispensées au sein des cinq écoles précitées, il vous est

proposé d'établir à compter de l'année 2022 une convention, prévoyant une redevance annuelle pour la mise à disposition, des locaux ci-avant désignés à la CSC.

Le calcul du montant de la dotation annuelle de la CAF tient compte de l'évolution de la fréquentation (nombre d'heures de présence réelle des enfants). Il vous est, par conséquent, proposé de suivre l'évolution de la dotation de la CAF maintenant versée directement à la CSC, pour réévaluer annuellement le montant de la redevance municipale pour la mise à disposition de la CSC des locaux scolaires.

Pour information, le montant prévisionnel évalué par la CAF est de 16 757 € pour l'année 2022. Cela équivaut à une redevance estimée à 24 € par jour et par site utilisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE *d'établir, à compter de l'année 2022, une redevance pour la mise à disposition à la CSC des locaux ci-avant désignés, dont le montant annuel sera ajusté sur le montant de la dotation de la CAF correspondante et dont le versement par la CSC à la Ville sera effectué en année N+1,*

AUTORISE *le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec la CSC, aux conditions ci-avant énoncées.*

Mme Solange DUMAY indique que ce point de l'ordre du jour n'est pas simple. Ce qui l'interpelle est que la Ville fasse payer l'utilisation de locaux scolaires pour des activités éducatives périscolaires ayant lieu dans les écoles. Elle se demande si cette subvention de la CAF versée à la CSC ne pourrait pas servir à diminuer la part des parents qui est relativement importante, à savoir plus de 4 € par soir. Elle réaffirme la position de son groupe, à savoir que c'est l'ensemble du dossier « aide aux devoirs après la classe », dans le cadre du Contrat de Territoire Global, qui devrait être reconsidéré. Son groupe a toujours déploré qu'à Compiègne soit établi un système à trois vitesses : une pour le centre-ville qui vient d'être évoquée et qui est financée en grande partie par les parents, une gérée dans les quartiers par l'Education Nationale et les centres municipaux, et une troisième « mixte » pour l'école Saint-Germain. L'expérience de Saint-Germain géré par la Ville avec participation financière des parents selon leurs revenus a fait ses preuves et donne toute satisfaction. C'est la seule formule qui allie vraiment ce qui est préconisé par les textes : le temps de suivi des devoirs par les professionnels enseignants et le temps de loisirs socio-éducatifs et culturels. Cela est d'ailleurs très bien explicité dans le rapport 43. Elle demande pourquoi ce qui est possible pour les maternelles, où l'accueil périscolaire se déroule dans les mêmes conditions pour toutes les écoles maternelles de la Ville, ne serait pas envisageable pour l'élémentaire. Elle pense qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier par un Contrat de Territoire Global au niveau de la Ville, dans un projet cohérent et partenarial entre la Ville, l'Education Nationale, la CAF et les familles.

Monsieur le Maire explique que le sujet traité par le rapport 39 est en réalité une réorganisation administrative mais qui ne change strictement rien puisque la Coopérative Scolaire va bénéficier directement de l'aide de la CAF alors qu'auparavant c'était la Ville qui recevait cette aide et qui mettait les locaux à disposition gratuitement. Pour que le jeu soit à somme nulle, la Coopérative Scolaire, qui est une association existant depuis longtemps et qui est d'ailleurs largement une émanation des anciens collègues de **Mme Solange DUMAY** du milieu enseignant et qui a toujours rendu d'excellents services, va rembourser la mise à disposition des locaux et encaisser la subvention de la CAF. Cela ne change donc strictement rien pour cette association qui ne perd pas d'argent dans l'opération. Il ajoute que le fait qu'il y ait plusieurs organisations différentes est en effet historique mais que cela peut toujours mériter d'être réexaminé. Il explique que le souci par rapport à cette délibération est simplement de maintenir la continuité des relations de la Ville avec la Coopérative Scolaire du Compiégnois. Puisque la règle de la CAF change, la Ville opère cette compensation par le biais d'une valorisation des locaux mis à disposition. Il précise toutefois qu'il est possible de parler du fond à une autre occasion, par exemple de l'opportunité de se passer de la Coopérative Scolaire du Compiégnois et de municipaliser l'ensemble du dispositif, c'est-à-dire d'étendre la solution de Saint-Germain à toutes les structures de ce domaine. Il précise que cela coûterait plus cher à la Ville et que ce serait un autre service et une autre tarification. Cependant, il pense que c'est se priver de la bonne volonté des militants qui animent de très longue date la Coopérative Scolaire du Compiégnois, ce qui lui semblerait regrettable. Il rappelle que ce qu'il faut retenir dans l'immédiat est que ce rapport ne change rien.

Mme Solange DUMAY indique que c'est une sorte d'équité sociale, c'est-à-dire que les parents de ces écoles-là paient tous la même somme et pour certains d'entre eux c'est sans doute très cher, et par contre dans les quartiers politique de la Ville c'est gratuit alors que certains parents pourraient payer. D'autre part, elle ne pense pas que le coût serait plus élevé pour la Ville puisque les parents participeraient partout et la Ville pourrait donner les locaux gratuitement. Son souhait serait donc de tout uniformiser. Elle précise cependant que son groupe votera pour ce rapport qui ne change rien à l'existant.

Monsieur le Maire suggère à **Mme Solange DUMAY** de poursuivre la réflexion au sein de la commission scolaire et de bien comparer les formules car certains parents dans les quartiers politique de la Ville ne paient rien et seraient amenés à payer quelque chose. Il précise donc que si une situation moyenne est créée, des changements vont être opérés qui ne seront pas nécessairement anticipés et qui peuvent entraîner d'autres problèmes. Il ajoute cependant qu'il est très ouvert à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet au sein de la commission scolaire.

Le point 39 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

40 - Convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'accueil à la cantine des élèves de l'école élémentaire St-Germain au collège Gaëtan Denain

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La convention entre la Ville, le Département de l'Oise et le collège Gaëtan Denain permettant l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin d'assurer une continuité du service rendu aux familles, il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège Gaëtan Denain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Mme Solange DUMAY demande ce qu'il en est de la recherche d'un lieu pour la cantine du collège Monod.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été traité et que différentes réponses ont été formulées. Il explique que le Département a fait le choix du site de l'avenue Thiers - rue de Lancry, c'est-à-dire le site appartenant à l'OPAC qui jouxte la Villa Marcot, annexe du collège Jacques Monod.

M. Eric DE VALROGER confirme qu'effectivement le projet est engagé, que des démarches concrètes sont entreprises notamment avec **M. Benjamin OURY** sur les autorisations nécessaires de l'architecte des Bâtiments de France, et que les services du Département projettent dans les mois qui viennent d'entreprendre une étude de faisabilité pour avancer le plus rapidement possible sur ce projet et tenir compte des contraintes qui sont bien sûr liées au site mais également liées aux directives imposées par l'ABF. Il précise que les services de la Ville tiennent régulièrement au courant les associations de parents d'élèves et les membres du conseil d'administration du collège Monod de l'évolution du dossier qui sera réalisé conformément aux engagements de la Ville.

Le point 40 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Centre de Formation d'Apprentis municipal (CFA) et l'Unité de Formation des Apprentis Mireille Grenet (UFA)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne soutient l'apprentissage des jeunes Compiégnois, notamment dans le cadre du Centre de Formation d'Apprentis Municipal, implanté au sein des locaux des lycées Mireille Grenet, dans le respect des articles L 116-1 et suivants (CFA) et L 6221-1 et suivants du code du travail, et de ses mesures réglementaires d'application au même code.

Les formations suivantes y sont dispensées :

- CAP équipier polyvalent du commerce
- CAP maintenance des véhicules
- BAC pro maintenance des équipements industriels
- BAC pro maintenance des véhicules
- BAC pro systèmes numériques
- BAC pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- BTS Maintenance des Systèmes de Production (MS), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an
- BTS Pilotage des procédés (PP), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an
- BTS CRSA Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (CRSA), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne doit renouveler la convention quinquennale qui se termine le 30 juin 2022, et qui a pour objet de fixer l'organisation administrative, pédagogique et financière des relations entre le CFA municipal et l'UFA Mireille Grenet, pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme MIQUEL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2020 décidant que la Ville de Compiègne devienne un organisme de formation afin de conserver la gestion du CFA municipal, suite à la réforme de l'apprentissage consécutive à la Loi du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire Monsieur le Maire de Compiègne dans ses fonctions de Président du Centre de Formation d'Apprentis de la Ville de Compiègne,

PRÉCISE que les membres représentant le Conseil Municipal au sein du conseil de perfectionnement du CFA désignés par délibération dudit Conseil en date du 27 mai 2020, sont M. Alou BAGAYOKO et Mme Justyna DEPIERRE,

APPROUVE la convention partenariale entre l'établissement d'enseignement où a été créée l'unité de formation par apprentissage (UFA) et le CFA de la Ville, organisme gestionnaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susdites et tous autres documents y afférent (annexes,...) entre la Ville pour le CFA et l'UFA Mireille Grenet, ci-annexée.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

42 - Restauration scolaire - Tarifs 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de l'Enseignement et de la Formation vous propose d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2022/2023, de 1,5 %.

Ce taux est sensiblement inférieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (supérieur à 3%) dans une volonté sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ABROGE toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Monsieur le Maire indique que la Ville prend à sa charge la moitié de l'inflation, ce qui n'est pas le cas d'autres collectivités.

Mme Solange DUMAY précise, concernant les rapports 42 et 43, que cela fait un certain nombre d'années qu'elle fait les mêmes propositions, à savoir que soit appliqué pour la restauration et l'accueil périscolaire le quotient familial plutôt que les tranches de revenus mensuels plus ou moins aléatoires. Elle indique que le calcul du quotient familial est éprouvé, plus juste, plus équitable, et qu'il donnerait une cohérence et une plus grande lisibilité au portail des familles puisqu'il est déjà appliqué à Compiègne pour les centres aérés et les classes de découverte. Elle précise qu'il lui est à chaque fois répondu qu'une étude est en cours, cependant elle constate que les résultats escomptés se font bien attendre.

Monsieur le Maire indique que l'intervention de **Mme Solange DUMAY** est sous le sceau de la continuité mais que c'est effectivement un sujet qui évoluera et que la réflexion au sein de la commission doit se poursuivre.

Mme Sophie SCHWARZ précise que cela a été évoqué très clairement en commission enseignement, commission qui se réunit régulièrement et où la volonté est vraiment de faire bouger les lignes. Elle précise cependant que cela doit se faire avec mesure et de manière adaptée. Elle ajoute qu'elle est une personne qui tient parole, que l'étude est en cours et que d'ici la fin du mandat elle pourra parler de ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut booster les services afin d'avoir des résultats clairs et concrets pour qu'une comparaison puisse être faite qui permettra de voir qui gagne et qui perd en cas de changement de système, et ce que cela coûtera à la Ville.

Le point 42 est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de l'Enseignement et de la Formation vous propose d'augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2022, de 1,5 %, soit un taux sensiblement inférieur à l'inflation (plus de 3%), dans une volonté sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour l'accueil périscolaire, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ABROGE toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

44 - Actualisation des tarifs du Complexe de Mercières Piscine Patinoire à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les tarifs du complexe Piscine Patinoire de Mercières ont été fixés par la Délibération n°17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Il vous est proposé de modifier les tarifs appliqués sur les droits d'entrées (entrées individuelles, cartes 10 entrées et abonnement) et les locations diverses qui sont liées aux prestations de services du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant l'absence d'augmentation de ces tarifs depuis le 1^{er} janvier 2018, l'inflation qui a augmenté sur cette période (+8%) et les coûts de l'énergie (+200%), il est proposé de réévaluer ces tarifs tout en garantissant l'accès au complexe sportif au plus grand nombre.

Il est proposé également :

- *De remplacer l'ancien tarif intitulé « Familles nombreuses, personnes en situation de handicap » par une catégorie « Tarifs réduits » dédiée plus élargie :*
 - o *Aux familles nombreuses*
 - o *Aux personnes en situation de handicap*
 - o *Aux étudiants munis d'une carte*
 - o *Aux seniors (plus de 65 ans)*
- *De supprimer le tarif « Soirées événementielles » afin de pouvoir ajuster ce tarif en fonction des animations qui seront proposées.*

Ces différents changements permettront notamment une meilleure lisibilité des tarifs pour les usagers du complexe Piscine-Patinoire.

Ces tarifs réévalués demeurent inférieurs aux tarifs établis dans 6 autres complexes du secteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Vu l'avis XXXX de la Commission Sports et Jeunesse du 23 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération N°17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017,

APPROUVE les tarifs mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

45 - Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive entre la Ville, le département et les collèges utilisateurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les piscines couvertes de la Ville de Compiègne accueillent les élèves des différents collèges de la Ville et des établissements scolaires à proximité dans le cadre de la réalisation du programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive, sur le temps scolaire, en lien avec les instructions du ministère de l'Education Nationale.

Concernant plus spécifiquement l'accueil des collégiens, le Département verse chaque année, une participation financière à la Ville de Compiègne, calculée sur la base de 5€ par heure d'utilisation pour une année scolaire.

Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation entre l'utilisateur (le Collège) et le propriétaire.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'utilisation de la piscine couverte mise à la disposition par la Ville et de la participation financière du département.

Elle concernera pour l'année scolaire en cours les collèges suivants : Jacques MONOD, André MALRAUX, Ferdinand BAC, Gaëtan DENAIN (Ville de Compiègne), Jules VERNE (Lacroix Saint Ouen) Claude DEBUSSY (Margny Les Compiègne) et ARAMONT (Verberie).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'Education physique et sportive.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

46 - Admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.*

Le point 46 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

47 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation.

Décision du Maire n°07-2022

Vu la requête présentée par SAS BETON SOLUTIONS MOBILES devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2200814-4, contre l'arrêté de refus de permis de construire N° 060159 21 T0065 en date du 06/01/2022 à SAS BETON SOLUTIONS MOBILES ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;

D'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS BETON SOLUTIONS MOBILES devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Arthur de DIEULEVEULT, RICHELIEU Avocats AARPI, 22 rue Courmeaux, et 40 rue Edgard Quinet, 75014 PARIS (ou, à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°09-2022

VU la convention de don entre le remettant et la ville signée le 2 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine,

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, de deux ensembles de documents relatifs à l'Association du comité des fêtes de Compiègne et à l'Association des compagnons de Jehanne. Ces documents sont remis par Monsieur DUPLOYE.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°10-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, l'occupation d'un appartement situé 2 Impasse Laly, d'une surface de 136,60 m² situé dans l'école Pierre Sauvage à Compiègne.

Cet appartement est mis à la disposition de l'ARC moyennant un loyer annuel de 11 400.00 € révisable chaque année, à sa date anniversaire, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Les charges sont supportées par l'occupant.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision du Maire n°12-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Didier CRISTINI d'un Pré-Ampli Philips pour un montant de 150 €.

Décision du Maire n°13-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères « Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Olivier LEGRAND un Vintage (ORTF) Magneto Schlumberger F222 – Année 1976 pour un montant de 50 €.

Décision du Maire n°14-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Thierry VOELTZEL un Vintage Magnéto Revox A77 en 4 pistes (1-3,2-4) 9.5/19cm/s version amplifiée avec HP internes –Année 1975 pour un montant de 128 €, un Vintage Magnéto Revox A77 19/38 bi-pistes (pleine piste 1-2 même sens) version amplifiée avec HP internes – Année 1976 pour un montant de 172 €.

Décision du Maire n°15-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Eric VERA une console Son numérique Yamaha DM-2000 – Année 2003 24 bit – 44.11, 48, 88.02, 96 kHz 8 processeurs d'effets mixage surround et joystick de contrôle patch numérique interne, 6 emplacements pour carte d'extension automatisation et mémoire de scènes pour un montant de 593 €.

Décision du Maire n°16-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Pierre BAERT des systèmes L-Acoustics – Année 2006 pour un montant de 2 570 €.

Décision du Maire n°17-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Yohann YVARS un système Zénith 33 Audio – Année 2008 pour un montant de 1 995 € et des systèmes de diffusion Dynacord – Année 2007 pour un montant de 1 900 €.

Décision du Maire n°18-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Jacky BERNIER d'une console mixte DMX512/Q-commander Lightprocessor Année 2000 pour un montant de 104 € et d'une console MA-LIGHTING Scancommander, dédiée à l'éclairage automatique Année 2002 pour un montant de 140 €.

Décision du Maire n°19-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Pierre DE L'ORZA une console Son analogique Soundcraft Two – Année 2001 pour un montant de 480 €.

Décision du Maire n°20-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Mathieu GUILLAUMON-HOMS un lot de lecteurs Tascam Année 2000 (vendus en l'état pour pièces) Tascam DA88 8 pistes 1992, Revox 2 lecteurs K7 B710 Fostex D-10 DAT pour un montant de 757 €.

Décision du Maire n°21-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères « Agorastore » et valide leur vente.

Le Maire décide de vendre à Monsieur Patrick SANI-AGATA un L-Acoustics Année 1990 comprenant 2 enceintes CG 133 passive 500 Wrms 102d pour un montant de 1 074 €, un lot Vidéo Année 2000 comprenant un convertisseur CANPLUS ADVC 110, un correcteur de base de temps pour resynchronisation TBC MSP 2000 (vendu pour pièces), un transcodeur YPS 50HD (studio system CGV), un transcodeur Pal/Secam TP/S 89 (Fisher), un electocraft PE84 PAL encoder et divers boîtiers vidéo pour un montant de 140 € et une console numérique Yamaha 03D (vendue pour pièces) pour un montant de 105 €.

Décision du Maire n°22-2022

Considérant que, par jugement du 23 mars 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné la société 3D Structures à payer la somme de 753 750€ TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 5 mars 2019 et la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative, à la Ville de Compiègne, pour l'indemniser des désordres des travaux de la patinoire,

Considérant que la société 3D Structures est en procédure de liquidation judiciaire et qu'il convient donc de produire la créance auprès du Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Grenoble afin de la faire admettre au passif de cette société.

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne à l'encontre de la SARL 3D Structures dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en fond, devant le tribunal de commerce de Grenoble, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier de à Maître Jacques BUES, du Cabinet BUES et Associés Avocats, 126 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes, tant en première instance, qu'en appel.

Décision du Maire n°23-2022

Considérant que, par jugement en date du 23 mars 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné la société 3D Structures à payer la somme de 753 750€ TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 5 mars 2019 et la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative, à la Ville de Compiègne, pour l'indemniser des désordres des travaux de la patinoire,

Considérant que MMA IARD est l'assureur de la SARL 3D Structures lors des travaux et que cette compagnie se trouve être subrogée aux obligations de son assuré,

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne à l'encontre de la SARL 3D Structures dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en fond, devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, en première instance et en appel.

Le Maire décide de confier ce dossier de à Maître Jacques BUES, du Cabinet BUES et Associés Avocats, 126 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes, tant en première instance, qu'en appel.

M. Etienne DIOT évoque la décision n° 10, à savoir « La Ville de Compiègne consent à l'Agglomération un appartement de 136,60 m² », il demande quelle est la destination de cet appartement.

Monsieur le Maire répond que c'est un appartement dévolu à un cadre de l'Agglomération par nécessité de service.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,



Mme hayate EL GHARMAOUI

Le Maire de Compiègne



M.Philippe MARINI